



17 AVR 2025

VILLE DE SCHOELCHER  
SERVICE COURRIER CENTRAL

Arrivée le ..... N° Enregistrement ..... 3632

Destinataire(s) }  
 Traitement } PCHA - DDS  
 Prioritaire } PAG - DAG (Dillusion)  
 Destinataire(s) } PERS - Police  
 Information } PCH - Animation - Cabinet

**ARRETE N° 2023-PCE - 246**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**LORS DE LA MANIFESTATION SPORTIVE : COURSE RELAIS INTITULEE :  
« KOUS NEG MAWON RELAIS »**

**SUR LA ROUTE NATIONALE 2**

**SUR LE TERRITOIRE DES VILLES SUIVANTES :  
BELLEFONTAINE, CASE-PILOTE, FORT-DE-FRANCE, LE CARBET, LE PRECHEUR, SAINT-PIERRE, SCHCELCHER**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE**

VU la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux Collectivités Territoriales de Guyane et Martinique,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles, L-7211-1, L-7224-16, notamment,

VU le code de la route notamment ses articles L-411-5-1, R-110-1, R-110-2, R-411-1, R-411-2, R-411-3, R-411-5, R-411-8, R-411-25, R-411-26, R-411-27, R-413-1, R-413-3, R-413-14 et R41316,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

**CONSIDERANT** les perturbations importantes de la circulation lors du passage de la course cycliste intitulée « KOUS NEG MAWON RELAIS » sur la Route Nationale 2, sur le territoire des Villes suivantes : Bellefontaine, Case-Pilote, Fort-De-France, Le Carbet, Le Prêcheur, Saint-Pierre, Schœlcher

**CONSIDERANT** l'obligation de modifier les conditions de circulation sur la Route Nationale 2 afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route lors du passage de la manifestation,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Gestion des Routes - Service Eclairage Sécurité et Exploitation Routière (DGR/SESER),

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La circulation sur la Route Nationale 2 sera perturbée par le passage de la course cycliste intitulée « KOUS NEG MAWON RELAIS », le **lundi 22 mai 2023**.

Les usagers de la route devront circuler en respectant les prescriptions, la signalisation et le balisage spécifique mis en place par les organisateurs. Ils devront suivre et respecter les instructions données par les forces de l'ordre et les signaleurs.

### ARTICLE 2 :

Ces mesures seront appliquées le **lundi 22 mai 2023 de 5 heures à 12 heures**.

### ARTICLE 3 :

Le balisage spécifique sera mis en place par la Ligue Martiniquaise d'Athlétisme représentée par M. Claude CHERY - Tél. : 0696 73 41 58 - [leopoldie.2010@gmail.com](mailto:leopoldie.2010@gmail.com). Ce balisage devra être enlevé en fonction de la progression de la manifestation pour permettre le rétablissement des conditions normales de circulation.

La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée.

### ARTICLE 4 :

Toute infraction constatée sera sanctionnée conformément au Code de la Route.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera diffusé et publié au recueil des actes administratifs.

Monsieur le Représentant de l'Etat,

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de La Trinité et de Saint-Pierre,

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique,

Messieurs les Maires des Villes, de Bellefontaine, de Case-Pilote, de Fort-de-France, du Carbet, du Prêcheur, de Saint-Pierre, de Schœlcher,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique,

Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Martinique,

Monsieur le Directeur Territorial des Services Incendie et Secours,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique,

Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de l'Aménagement et Cohésion du Territoire de la Collectivité Territoriale de Martinique,

Monsieur le Directeur Gestion des Routes de la Collectivité Territoriale de Martinique,

Monsieur le Président de la ligue Martiniquaise d'Athlétisme,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la diffusion et de l'application du présent arrêté.

Signé par : Serge LETCHIMY  
Date : 14/04/2023  
Qualité : Président du Conseil Exécutif

